

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 juin 2005

---

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,  
MM. Néri, Christian Paul, Le Bouillonnet  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer le 3° de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Créer un nouveau seuil social à 20 salariés au lieu de 10 salariés pour les contributions financières supplémentaires relatives au versement transports, la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement et pour l'effort à la construction, et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, ne saurait constituer une mesure d'urgence pour le développement de l'emploi qui passe par une politique d'investissement et de redistribution des gains de productivité par revalorisation des salaires.